



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE POUR LE CARNAVAL
AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE DIZY**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L3332-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 fixant les horaires d'ouverture des débits de boissons ;

Vu la demande formulée le 7 février 2025 par l'Amicale des Parents d'Élèves représentée par M^{me} Mélissa Barrois, Présidente, résidant 316 rue Dupont Suaire à Dizy (Marne) ;

Considérant que la demande porte sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du carnaval le dimanche 9 mars 2025 de 16h à 17h à la Maison des Associations, située au 261, rue du Vieux Château, Dizy (Marne) ;

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande de buvette depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'Amicale des Parents d'Élèves, représentée par M^{me} Mélissa Barrois, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour une durée d'une heure, le dimanche 9 mars 2025 de 16h à 17h dans le hall d'accueil de la Maison des Associations, située au 261, rue du Vieux Château à Dizy.

Article 2 : La vente des boissons du groupe n°1 et n°3 est autorisée.

Article 3 : M. Ismail Erzogan, responsable de la tenue de la buvette devra se conformer strictement aux prescriptions du Code de santé publique relatives notamment à la lutte contre l'alcoolisme.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie Nationale et l'Amicale des parents d'élèves de Dizy.

Fait à DIZY, le 12 février 2025

M. le Maire

Antoine CHÉQUE
(MARNE)